

Procès -verbal du Conseil Communautaire du jeudi 18 septembre 2025

Etaient Présents : Ulterior LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Benoît CIRESA, Gilles CURTY suppléant de Roland DOURIAUX, Lionel TORCHIO (arrivé à 20h15)

Excusés avec pouvoir : Frédéric CARTIER pouvoir à Damien GRAIZELY, Paul MEILLET, pouvoir à Christian BRAND, DUTRIEUX Gérard pouvoir à Dominique PERDRIX,

Excusés : Johann DEVAUX, Régis DENIZOT, Daniel LAGAISSE, Laurent BOILLOT

Absents : Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Francis CHOULET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

Avant de débuter la séance, M. Le Président souhaite la bienvenue à Jules Quentin qui assiste à son 1^{er} conseil communautaire en tant que responsable des pôles environnement et services à la personne, en remplacement de Madame Gauthier partie à la Préfecture du Doubs depuis le 1^{er} juillet 2025.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mai 2025
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES
 - a) Contractualisation d'un emprunt BA Assainissement collectif
 - b) Avance remboursable du budget général au budget annexe OM
5. EQUIPEMENTS SPORTIFS
 - a) Rénovation extension des vestiaires foot à Sancey :
 - Abandon de la procédure de consultation d'entreprises
 - Mission de maîtrise d'œuvre
6. EAU ASSAINISSEMENT

- a) Approbation du schéma d'alimentation en eau potable à l'échelle de la CCPSB
- b) Approbation du schéma directeur d'assainissement collectif à l'échelle de la CCPSB
- c) Approbation du Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
- d) Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Rahon avec la société ACESTI
- e) Avenant n°1 au marché de travaux relatif aux travaux de poste de refoulement à Bretonvillers avec la société VERMOT TP
- f) Avenant n°1 au marché de travaux relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration à Servin
- g) Avenant n°1 au marché de travaux relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Route du Lomont à Rahon avec l'entreprise PELLEGRINI

7. TOURISME

- a) Tarification de la taxe de séjour 2026

8. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

- a) Création d'un poste d'agent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 27h et suppression d'un poste d'agent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 27h
- b) Création d'un poste d'agent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 32h et suppression d'un poste d'agent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 32h

9. AFFAIRES DIVERSES

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles Poux comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 juin 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 juin 2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 19 juin 2025.

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°25 - 2025 du 18 juin 2025

Annule et remplace la décision n°23-2024 du 24 septembre 2024

OBJET : Choix entreprise pour les contrôles extérieurs pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Sancey

Vu la délibération n°2025-05-15-07 valant constitution d'un groupement de commande avec les communes concernées pour la réalisation des zonages des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au

budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Après étude des offres reçues,

LE PRESIDENT DECIDE :

- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de réseau d'eau potable à Sancey, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 5 753,00 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 18 juin 2025

Décision n°26 - 2025 du 27 juin 2025

OBJET : résiliation du marché de maîtrise d'œuvre cabinet atelier d'architecture Duffing – dossier rénovation extension des vestiaires foot à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Compte tenu des difficultés rencontrées dans la réalisation du projet de rénovation des vestiaires foot à Sancey du fait de l'annulation à deux reprises des consultations d'entreprises pour des motifs d'intérêt général,

En accord avec le maître d'œuvre madame Stéphanie Duffing,

LE PRESIDENT DECIDE :

- De résilier le contrat de maîtrise d'œuvre liant la CCPSB avec le cabinet Atelier d'architecture Stéphanie DUFFING 21 Avenue Gaston Renaud Bâtiment « le Box » 25340 PAYS DE CLERVAL relatif au dossier de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey et ce sans indemnité.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 27 juin 2025.

Décision n°27 - 2025 du 18 juillet 2025

OBJET : validation devis curages de lits plantés de roseaux pour les stations d'épuration de Randevillers et Vellevans

Vu la délibération n°2025-05-15-07 valant constitution d'un groupement de commande avec les communes concernées pour la réalisation des zonages des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Après étude des offres reçues,

LE PRESIDENT DECIDE :

- De retenir pour la réalisation des curages de lits plantés de roseaux pour les stations d'épuration de Randevillers et Vellevans, l'offre de VEOLIA, La Charmotte 25420 VOUJEAUCOURT pour un montant de 37 445,66 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents

Décision n°28 - 2025 du 18 juillet 2025

OBJET : validation choix maîtrise d'œuvre pour la rénovation extension des vestiaires à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

LE PRESIDENT DECIDE DE :

- De retenir pour la maîtrise d'œuvre du dossier rénovation extension des vestiaires à Sancey l'offre du cabinet Maitrise d'Architecture sis 6 Place de la Loi 25110 BAUME LES DAMES pour un montant de 25 560.00 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 18 juillet 2025.

Décision n°29 - 2025 du 30 juillet 2025

OBJET : validation devis réalisation de contrôles de conformité d'assainissement d'habitation – commune de Péseux

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

LE PRESIDENT DECIDE :

- De retenir pour la réalisation de contrôles de conformité d'assainissement d'habitation dans le cadre des travaux de réseau d'assainissement à Péseux l'offre de BEJ SAS pour un montant de 9 000 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 30/07/2025.

Décision n°30 - 2025 du 12 août 2025

OBJET : validation choix maîtrise d'œuvre pour la rénovation extension des vestiaires à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°26 du 27/06/2025 actant la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Duffing

Vu le code de déontologie de l'ordre des architectes

LE PRESIDENT DECIDE DE :

- De retenir pour la maîtrise d'œuvre du dossier rénovation extension des vestiaires à Sancey l'offre du cabinet Maîtrise d'Architecture sis 6 Place de la Loi 25110 BAUME LES DAMES pour un montant de 25 560,00 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.
- D'annuler et remplacer la décision n°28 du 18/07/2025

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture le 12/08/2025

Décision n°31 - 2025 du 27 aout 2025

OBJET : Convention d'occupation d'un bureau partagé espace tiers lieu à Sancey au cabinet d'expertise comptable CLORION CONSEIL

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande du cabinet d'expertise comptable CLORION CONSEIL qui souhaite louer un bureau partagé à l'espace tiers lieu à Sancey

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation à compter du 6/09/2025 jusqu'au 31/08/2026 ;

LE PRESIDENT DECIDE :

- D'établir et de signer une convention d'occupation d'un bureau partagé dans l'espace tiers lieu à Sancey sis 20 rue Montravers, à compter du 6/09/2025 jusqu'au 31/08/2026 avec le cabinet d'expertise comptable CLORION CONSEIL,

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 27/08/2025.

Décision n°32 – 2025 du 10 septembre 2025

OBJET : validation choix entreprise pour la réalisation de traçage dans le cadre du projet de station d'épuration à Péseux

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

LE PRESIDENT DECIDE :

- De retenir pour la réalisation de traçage dans le cadre du projet de station d'épuration à Péseux, l'offre de l'entreprise RB Hydro Environnement sis 10 Rue des Longchamps 25530 BREMONDANS, pour un montant de 2 500,00 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10 septembre 2025.

Décision n°33-2025 du 12 septembre 2025

Objet : fixation des tarifs du spectacle de Hugues Lavigne au Patronage

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les tarifs des spectacles organisés par la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'année 2025 ;

LE PRESIDENT DECIDE :

- *De fixer le billet plein tarif à 15€.*
- *De fixer le billet à tarif réduit à 7€ (pour les mineurs, les personnes possédant la carte avantages jeunes et les bénévoles participant au fonctionnement du Patronage).*
- *D'exonérer le billet pour les personnes invitées.*

- *De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.*

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 12 /09 /2025

Décision n°34-2025 du 12 septembre 2025

Objet : fixation des tarifs du spectacle Le Vent des Saules au Patronage

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les tarifs des spectacles organisés par la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'année 2025 ;

LE PRESIDENT DECIDE :

- *De fixer le billet plein tarif à 10€.*
- *De fixer le billet à tarif réduit à 5€ (pour les mineurs, les personnes possédant la carte avantages jeunes et les bénévoles participant au fonctionnement du Patronage).*
- *D'exonérer le billet pour les personnes invitées.*
- *De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.*

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 12 /09 /2025

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

Arrivée de M. Torchio Lionel à 20h15

4. FINANCES

a) AC Définitives 2025

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- Le service mutualisé des secrétaires de mairie : en 2025, il est tenu compte du fait que les heures de la secrétaire de mairie des communes de Belvoir, Rahon et Lanans sont devenues entièrement intercommunales depuis le 1^{er} avril 2025, idem pour la commune de Crosey le Petit.
- La répartition du montant global de la fiscalité éolienne perçue par le bloc communal à hauteur de 70% pour la CCPSB et 30 % la commune (validé en conseil communautaire du 10 septembre 2020)
- Prise en compte du trop versé en 2024 du montant de la répartition pour la fiscalité éolienne pour la commune de Valonne

M. Perdrix Vice-Président précise que le tableau a été renvoyé à l'ensemble des élus suite à des erreurs constatées dans celui présenté dans la synthèse.

Le tableau des AC définitives 2025 s'établit comme suit :

Photographie au 31/12/2016					EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES		AC Définitives 2025	AC à verser aux communes	AC à percevoir des communes
Communes	Fiscalité professionnelle 2016 (CFE, CVAE, IFER, TASCOM et Taf/Tha)	Allocations « CPS » (fiche DCF 2016)	Allocations « Recettes » 2016	Attributions Compensation Fiscale / an		Comptabilité Secrétariat	Service technique			
1 BELLEHERBE	- 30 837 €	- 6 654 €	- 128 €	37 019 €		9 967 €	13 632 €	22 765 €	- 47 009 €	22 785 €
2 BELVOIR	- 834 €	0 €	0 €	834 €		4 235 €	4 816 €	3 315 €	- 10 044 €	3 315 €
3 BRETONVILLERS	- 5 307 €	- 162 €	0 €	5 769 €		2 085 €	6 816 €	1 951 €	- 9 557 €	12 174 €
4 CHAMESEY	- 851 €	- 565 €	0 €	1 416 €		4 786 €	3 200 €	12 174 €	- 45 257 €	13 019 €
5 CHARMOLIE	- 3 861 €	- 814 €	- 97 €	4 772 €		9 672 €	3 200 €	12 174 €	- 2 200 €	4 714 €
6 CHAZOT	- 698 €	0 €	0 €	698 €		7 355 €	5 984 €	13 019 €	- 2 899 €	2 899 €
7 CROSEY LE GRAND	- 5 776 €	-	0 €	5 776 €	- 37 261 €	4 200 €	5 884 €	1 917 €	- 156 €	1 917 €
8 CROSEY LE PETIT	- 313 €	- 7 €	0 €	320 €		1 444 €	- 1 455 €	1 440 €	- 957 €	9 517 €
9 FROIDEVAUX	- 70 €	0 €	0 €	70 €		7 222 €	6 509 €	3 200 €	- 694 €	2 990 €
10 LA GRANGE	- 797 €	- 647 €	0 €	1 444 €		9 139 €	6 509 €	6 284 €	- 4 714 €	6 284 €
11 LANANS	- 5 532 €	- 1 690 €	0 €	7 222 €		1 000 €	1 440 €	4 478 €	- 9 181 €	4 478 €
12 LONCEVELLE LES RUSSEY	- 341 €	- 255 €	0 €	596 €		192 €	2 040 €	6 816 €	- 133 673 €	888 €
13 ORVE	- 192 €	0 €	0 €	192 €		6 509 €	3 200 €	7 436 €	- 20 639 €	7 436 €
14 PESEUX	- 2 980 €	- 2 490 €	0 €	5 420 €		1 650 €	1 650 €	1 650 €	- 4 714 €	4 714 €
15 PROVENCHERE	- 1 513 €	- 628 €	0 €	2 141 €		1 650 €	5 984 €	9 035 €	- 1 000 €	9 035 €
16 RAHON	- 2 521 €	- 397 €	0 €	2 938 €	- 5 680 €	8 066 €	6 816 €	7 436 €	- 4 714 €	888 €
17 RANDEVILLERS	- 1 911 €	- 605 €	0 €	2 516 €		6 934 €	6 816 €	6 284 €	- 1 000 €	6 284 €
18 ROSIERES SUR BARBECHE	- 10 771 €	- 2 726 €	- 18 €	13 515 €		1 650 €	1 650 €	1 650 €	- 1 000 €	1 650 €
19 SANCHEY	- 73 880 €	- 38 474 €	- 859 €	119 213 €		10 460 €	5 984 €	13 019 €	- 1 000 €	13 019 €
20 SERVIN	- 6 384 €	- 1 753 €	0 €	8 137 €		9 035 €	7 953 €	7 953 €	- 1 000 €	7 953 €
21 SURMONT	- 517 €	0 €	0 €	517 €		1 650 €	1 650 €	1 650 €	- 1 000 €	1 650 €
22 VALONNE	- 41 762 €	- 3 056 €	0 €	44 818 €	- 3 065 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	- 1 000 €	1 650 €
23 VAUDRIVILLERS	- 368 €	0 €	- 41 €	409 €		5 210 €	4 801 €	20 639 €	- 4 714 €	4 714 €
24 VELLEROT LES BELVOIR	- 35 211 €	- 1 655 €	0 €	36 866 €	- 6 439 €	8 834 €	13 632 €	16 784 €	- 4 714 €	16 784 €
25 VELLEVANS	- 23 983 €	- 1 675 €	0 €	25 658 €		2 275 €	1 650 €	1 650 €	- 1 000 €	1 650 €
26 VENOIS LES BELVOIR	-	0 €	0 €	- 6 €		1 000 €	- 1 000 €	- 1 000 €	- 42 943 €	42 943 €
27 VYT LES BELVOIR	- 34 374 €	- 5 824 €	0 €	40 198 €		2 745 €	2 745 €	2 745 €	- 373 580 €	93 808 €
TOTAL COMMUNAL	- 291 584 €	- 70 377 €	- 1143 €	- 363 104 €	- 46 316 €	30 644 €	99 104 €	278 872 €		

Le Conseil Communautaire est donc appelé à valider les AC définitives 2025 telles que présentées ci-avant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les AC définitives 2025 telles que précisées ci-avant
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

Les communes seront appelées à délibérer à leur tour avant le 31/12/2025.

b) Budget annexe SPANC : avance de trésorerie

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2024-11 14-05 du 14 novembre 2024 qui valide une avance de 10 000€ du budget général au budget SPANC permettant de disposer de trésorerie sur ce budget. Elle fixe au 30 septembre 2025 la date de remboursement de cette avance.

Le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler cette avance pour une nouvelle année et de porter son montant à 20 000 €.

Ce point a reçu un avis favorable du conseil d'exploitation eau assainissement lors de sa réunion du 9 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à verser une avance de 20 000€ au budget SPANC et fixer la date de remboursement au 30 septembre 2026,
- DEMANDE au Comptable de la Collectivité de bien vouloir appliquer cette décision.
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

c) Budget Annexe maison médicale et de services de Belleherbe : DM ouverture de crédit

A la suite de l'expérimentation du cabinet éphémère, le Docteur Moesch a annoncé sa volonté de s'installer définitivement à la maison médicale de Belleherbe à compter du 1^{er} septembre 2025.

Afin de permettre l'installation de ce nouveau médecin, un certain nombre de travaux sont nécessaires : installation d'un meuble adapté, changement du point d'eau et chauffe-eau...

De plus, et pour être en cohérence avec le code de déontologie de l'ordre des médecins, il a été nécessaire de réaménager l'ancien bureau rendu disponible par l'AMDR à l'étage afin de pouvoir maintenir les permanences de profession comme l'ostéopathe (installation d'un point d'eau, ...), ...

Lors de l'élaboration du Budget primitif du budget annexe de la maison médicale, aucun crédit d'investissement n'avait été inscrit. Aussi et pour permettre la réalisation de ces travaux (durant les vacances de Toussaint), il est nécessaire d'acter le versement d'une participation du budget général au budget annexe maison des services et médicale de Belleherbe.

Les écritures comptables seraient les suivants :

Budget général

Compte Dépenses fonctionnement : D 65821 pour +10 000€

Budget annexe maison des services et médicale de Belleherbe

Augmentation sur crédits budgétaires :

Compte Dépenses fonctionnement : DF 023 pour 10 000€

Compte Recettes fonctionnement : RF 75822 pour 10 000€

Compte Recettes investissement : RI 021 pour 10 000€

Compte Dépenses investissement : DI 21312 pour 10 000€

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe de versement d'une participation du budget général à hauteur de 10 000 € au budget annexe maison des services et médicale tel que présenté ci-avant
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

- d) Versement d'une participation du club de foot Belleherbe Sancey à l'achat d'un robot de tonte stade

Afin d'améliorer l'entretien de la pelouse du stade de Sancey, limiter les interventions des agents techniques pour la tonte, le Président propose de procéder à l'acquisition d'un robot de tonte comme cela se pratique déjà sur d'autres stades de communautés de communes voisines.

Le devis pour ce robot de tonte s'élève à 6 672.94 € HT. Il s'agit d'un robot de tonte de marque Husqvarna automower .

Le Club de Foot Belleherbe Sancey sollicité y est favorable et a indiqué qu'il participerait à cette acquisition à hauteur de 1500 €.

Les membres de l'exécutif, lors de sa réunion du 2 septembre 2025, ont émis un avis favorable tout en précisant qu'il serait important de prévoir dans le cadre du dossier de rénovation des vestiaires foot à Sancey, un petit « local » afin qu'il puisse être ranger une fois la tonte réalisée.

Le Président indique les raisons qui l'ont amené à proposer l'acquisition d'un robot de tonte. Les 3 terrains de foot (Sancey, Belleherbe et Bretonvillers) sont tondus par les agents techniques intercommunaux. Or, ces deniers ne travaillent pour la CCPSB que le mercredi, en cas de pluie, cela nécessitait une intervention un autre jour de la semaine et posait des problèmes de rattrapage sur les heures dévolues aux communes. Pour remédier cela, il a été convenu en 2025 de confier la tonte aux services techniques de la commune de Sancey et pour 2026, de se doter d'un robot de tonte.

Madame Cour s'interroge sur le risque de vol d'un tel équipement. Le Président précise qu'à l'heure actuelle, tous les robots sont pucés et donc si les personnes ne disposent pas de la base, il est inutilisable. Il précise qu'il a été envisagé dans le cadre des futurs travaux de rénovation des vestiaires de Sancey de prévoir un abri permettant de le rentrer à l'intérieur afin qu'il ne

Pour répondre à la question de M. Torchio, le Président précise que l'entretien de ce matériel est 1 fois an. Il n'a pas forcément le montant exact de la maintenance mais à titre privé c'est raisonnable ;

Le Conseil Communautaire, par 35 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

- Valide l'acquisition d'un robot de tonte pour l'entretien du stade de Sancey tel que précisé ci-avant
- Valide la participation du Club de foot Belleherbe Sancey à hauteur de 1500 € à ce titre,
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

e) Participation réfection logement gendarmerie de Sancey

Courant juillet 2025, la CCPSB a été conviée par le Major de Gendarmerie a assisté à l'état des lieux sortie d'un logement occupé jusqu'à présent par un gendarme qui quitte donc la brigade de Sancey. Au vu de l'état du logement laissé par ce gendarme, le major et le service immobilier ont exigé que cette personne participe par principe au coût de rénovation du logement.

Cette participation s'élève à 250 € que l'occupant a réglé par chèque. Pour pouvoir l'encaisser, il y a lieu de valider ce versement par délibération ;

Il est précisé que le coût de rénovation de ce logement est d'environ 20 000 € (reprise des peintures, sol, électricité, salle de bain...). A noter qu'une fois l'ensemble des travaux en gendarmerie réalisé, un surloyer sera versé par la gendarmerie pendant 5 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Accepte le versement d'une somme de 250 € au titre de la rénovation de l'appartement sis à la gendarmerie de Sancey
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

f) Subvention Associations

- Amicales des pompiers de la CCPSB et association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sancey

Par courrier en date du 5 juin 2025, les amicales des pompiers de Sancey, Servin et Charmoille ainsi que l'association des JSP de Sancey ont fait part de leur demande de soutien financier de la CCPSB permettant ainsi le maintien à l'équilibre budgétaire des amicales et développer les actions de sensibilisation auprès du public. Point que M. Julien Grosjean avait soulevé lors de sa présentation au conseil communautaire du 20 mars dernier. En effet, il mettait en avant la difficulté rencontrée par les centres de secours pour fidéliser et recruter des sapeurs-pompiers volontaires. Le principal vivier de recrutement restant aujourd'hui la section des JSP de Sancey, qui forme les jeunes de notre territoire.

Conscient de l'importance de maintenir dans nos territoires ruraux des centres de secours qui assurent quotidiennement les secours à la population et la défense incendie, l'exécutif lors de sa réunion du 2 septembre 2025 a proposé de verser une aide de 1000 € par amicale soit 3000 € (versés à l'amicale de Sancey qui se chargerait de répartir la somme entre les 3 amicales) et 1000 € pour l'association des JSP de Sancey ;

Le Président indique qu'il a rencontré en juin les 3 chefs de centre de pompiers du territoire (Sancey, Charmoille et Servin). Ces derniers lui ont fait part de leurs difficultés de recruter des adultes pour assurer le service de secours. Les différentes amicales proposent des animations pour faire la promotion de ces centres de secours mais elles souhaiteraient un appui de la part de la collectivité.

Il ajoute qu'il a été omis de préciser dans la note de synthèse la proposition de reconduction de la subvention chaque année pour les amicales et les JSP.

M. Rouhier précise que si le conseil valide la subvention, c'est un très beau message pour les 3 centres d'intervention. Le territoire a la chance d'avoir 3 bons chefs de centre avec des équipes formées. Le développement du volontariat est compliqué. Autant au niveau des matériels, de l'immobilier, c'est le SDIS qui intervient, autant pour le reste, tout repose sur le volontariat. Cela reste la grande difficulté pour tous les chefs de centre, peut-être est-on à la fin d'un fonctionnement ? il se satisfait toutefois de la présence de JSP pour susciter des vocations mais il faut quand même arriver à recruter des adultes.

M. Duffner indique qu'il est tout à fait d'accord avec cette proposition de soutien mais souhaite avoir un éclaircissement car les communes ont également reçu une demande de subvention. Est-ce que cela vient en plus de l'aide de la CCPSB ou est-ce que c'est la CCPSB qui se substitue aux communes.

Le Président précise que la demande de subvention, arrivée dans les communes, concerne l'association des JSP. C'est au bon vouloir de chacune des communes de verser une aide financière pour les JSP. Le sujet qui nous concerne ce soir est bien l'appui aux amicales de pompiers, et cette demande ne concerne que la CCPSB.

M. Rouhier tient à ajouter que la difficulté pour un chef de centre est de ne pas pouvoir remplir un engin pour une intervention faute de pompiers volontaires présents. Même si l'aide apportée par la CCPSB ne résoudra pas tous les problèmes, cela leur envoie un bon message de soutien. Il ajoute que s'il n'y a plus de bénévoles, cela signifie la fin des centres de secours qui peut s'avérer dramatique pour nos populations rurales.

M. Duffner est tout à fait d'accord avec ces propos et demande si la somme proposée s'avère, de ce fait, suffisante.

Le Président précise qu'au vu de la réunion qui a eu lieu en juin, les chefs de centre seraient tout à fait satisfaits d'une telle somme.

M. Rouhier ajoute que la somme c'est bien mais c'est aussi un bon message de soutien transmis aux pompiers ce qui est également important.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide au titre du soutien à la promotion du volontariat et aux actions des amicales de pompiers du territoire, une subvention de 3000 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Sancey et une subvention de 1000 € à l'association des JSP de Sancey
- Décide que ces subventions seront reconduites chaque année
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

5. AVENIR MEDICAL

- a) Fixation du tarif de location du cabinet médical maison médicale de Belleherbe

Comme indiqué dans le point précédent, le Dr Moesch a fait part de son souhait de s'installer comme médecin à la maison médicale de Belleherbe. Suite à échange avec elle et après validation de l'exécutif lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2025, il a été convenu de lui mettre à disposition par le biais d'un bail professionnel les locaux composés d'un cabinet médical, d'une salle d'attente dédiée pour le ou les médecins.

Dans un souci de favoriser son installation, il est proposé de faire un tarif de location progressif à savoir 200 € HT / mois sans les charges (eau, électricité, chauffage et ménage) les 6 premiers mois à compter du 1^{er} septembre 2025, puis 400 € HT/mois sans les charges à partir du 7^e mois.

M. Schelle vice-président se réjouit de l'installation de médecins sur le territoire et espère que cela fera écho pour en attirer d'autres.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la location des locaux de la maison médicale au Dr Moesch et ce à compter du 1^{er} septembre 2025
- Valide le tarif de location à 200 € HT/ mois sans les charges les 6 1ers mois et à 400 € HT/ mois (sans les charges) à compter du 7^e mois
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

Le bail de location sera validé par décision du Président, ce dernier ayant délégation du conseil communautaire en la matière ;

b) Avenant à la convention initiale avec la CPTS – cabinet éphémère

Par délibération en date du 14 mars 2024, la CCPSB a validé la convention de mise à disposition des locaux de la maison médicale de Belleherbe à la CPTS afin d'expérimenter la mise en place d'un cabinet éphémère.

Il avait été convenu avec la CPTS dans ce cadre et pour faciliter le fonctionnement, que le ménage soit assuré par un personnel intercommunal et que les coûts liés à ces interventions soient remboursés par la CPTS à la fin de l'expérimentation.

Le montant s'élève à 1800€ pour la période du 01/05/2024 au 31/08/2025.

La convention initiale ne mentionnant pas ce point, il s'avère nécessaire de prendre un avenant à la convention avec la CPTS afin de valider ce principe de remboursement par la CPTS des frais d'entretien. (Document joint en annexe)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant à la convention avec la CPTS dans le cadre du cabinet éphémère permettant le remboursement par la CPTS des frais d'entretien assurés par la CCPSB
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Dossier d'aide à l'immobilier d'entreprises

Par délibération du 7 mars 2019, la CCPSB a instauré le dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises permettant ainsi d'octroyer des aides aux entreprises de son territoire mais également de déclencher des aides de la Région en complément.

Par une nouvelle délibération en date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire a validé le principe de déléguer l'octroi de la compétence en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises au Département. Cela permettait ainsi au porteur de projet de bénéficier d'une aide du Département.

Compte tenu de ces données, un nouveau règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises a été mis en place (délibération du 19/10/2023), permettant d'octroyer en fonction du dossier une aide de la CCPSB entre 1000 € et 5000 €.

La CCPSB a été destinataire du dossier présenté par la SCI PEZEUX immobilier et concerne l'acquisition par la SCI d'un bâtiment industriel situé sur la ZA Corvée Mourey en vue d'installer l'entreprise BATIBOIS de Sancey.

L'entreprise Batibois a été créée en 2020.

- Activité principalement dans le taillage et la pose de charpente traditionnelle et pose de fermette industrielle.
- Depuis 2020, la société a fait également évolué son domaine d'intervention comme la couverture (pose de tuiles petit ou grand modèle, tôle ondulée ou toiture en joint debout). A partir de 2023, elle développe également la construction ou extension de maison à ossature bois.
- Actuellement l'entreprise utilise un bâtiment agricole de 300 m² appartenant aux grands-parents du gérant.
- Elle compte à ce jour 2 salariés

Objectifs :

- Volonté de disposer d'un bâtiment plus grand et fonctionnel, la surface actuelle au vu du développement de l'activité n'est plus suffisante. Le nouveau bâtiment permettra de disposer d'une partie atelier pour la fabrication / montage et d'une partie bureau /exposition
- Volonté affichée de développer l'activité de l'entreprise + embauche de personnel complémentaire à court terme : 2

Le coût d'acquisition est de 200 000 €.

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission développement économique qui propose le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 2 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI Pezeux Immobilier
- Fixe à 2 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCI la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

7. EAU ASSAINISSEMENT

- a) Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service : régie eau potable 2024

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie eau pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

b) Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service : DSP Sancey 2024

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie eau pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable DSP Sancey 2024
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

c) Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service : assainissement collectif 2024

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie eau pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

d) Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service : assainissement non collectif 2024

Le rapport a été envoyé avec la synthèse du conseil communautaire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de la régie eau pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2025-58

M. Ciresa Vice-Président en charge de l'eau assainissement indique que globalement, on constate une baisse des consommations... cela signifie forcément une baisse des recettes. Il tient à préciser et mettre en avant le gros travail de Lucie Rouge pour arriver à réaliser ces rapports, car il est nécessaire de reprendre les chiffres de chacune des communes pour établir un rapport pour l'ensemble. Cela donne beaucoup de travail et de temps à consacrer à ça. Il indique que ce fonctionnement est fragile car il repose sur une ou 2 personnes et s'interroge de sa durée dans le temps.

Concernant le SPANC, il précise que 2024 n'est pas une année significative, l'intervention de Sciences environnement ayant débuté en 2025, les chiffres seront totalement différents dans le RPQS de 2026. Pour faire un point rapide sur le SPANC, les interventions sur le terrain de Sciences Environnement se passent bien, les équipes sont professionnelles et le relationnel avec les particuliers est bon. Il y a toujours des cas à la marge qui sont gérés au fur et à mesure.

M. Vermot ajoute que celui du SIE de Froidefontaine a également été préparé par Lucie et est très documenté, cela représente un énorme travail.

M. Ciresa rappelle également l'importance de ces données puisque l'agence de l'eau et le Département s'appuient dessus pour déclarer un dossier éligible ou pas. Cela nécessite donc un travail d'analyse et de synthèse non négligeable.

M. Ciresa souhaite attirer l'attention du conseil sur le fait que certaines communes ont eu des retours d'analyse d'eau non conformes très récemment. Il rappelle le passage peu appréciable en décembre à la Sous-Préfecture. Il craint que de telles analyses relancent l'Ars et l'Etat sur ce sujet. Il appelle donc encore une fois à la plus grande vigilance des communes sur ce point.

- e) Validation maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre la commune de Vellerot lès Belvoir et Belvoir (SIE de Froidefontaine)

La consultation s'est déroulée durant l'été. Trois entreprises ont été consultés, nous avons reçu une offre.

Offre de la société BEJ SAS :

- Montant de la mission (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) : 9 590 € HT
- Soit un pourcentage de : 3,8 %
- Montant de la mission complémentaire de topographie : 1 600 € HT

Ce point a reçu un avis favorable du conseil d'exploitation lors de sa réunion du 9 septembre 2025.

M. Ciresa indique que le projet a été présenté en conseil d'exploitation et les autorisations pour « passer » le réseau du Clos de Belvoir à Vellerot sont en bonne voie, il a donc été proposé de consulter un maître d'œuvre. Ce sujet n'est pas récent mais on sait qu'au vu des périodes de sécheresse de plus en plus régulières, l'approvisionnement de Vellerot reste et restera toujours un sujet, même s'il est à noter qu'il n'y a pas eu de soucis cet été.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- De valider le choix de l'entreprise BEJ SAS de Montbéliard tel que proposé ci-avant pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion.
- D'autoriser M. le Président à signer les marchés à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

f) Déclaration d'Utilité Publique Sources de Champenêtre et des Trois Cerisiers : dépôt d'un dossier d'enquête publique

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la procédure réglementaire de révision de la protection de captages des sources de Champenêtre et des Trois Cerisiers, le dépôt d'un dossier pour enquête publique conformément à l'arrêté du 20 juin 2007. Ce dossier permet à la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe d'être autorisée à utiliser cette ressource à destination de la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du Code de la Santé Publique.

M. Ciresa rappelle que ce dossier fait suite à la demande d'agrandissement de la carrière par Duboz qui nécessite de reprendre le périmètre de protection des sources et donc de lancer une enquête publique. Il rappelle que des mesures compensatoires ont été demandées à Duboz, d'où la volonté d'enclencher tout ça avant la fin du mandat.

Dans le cadre de cette procédure réglementaire de protection de captage, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de :

- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette procédure et à l'enquête publique

g) Acte de sous-traitance avec NMG pour les travaux de l'entreprise PELLEGRINI à Servin

Par délibération en date du 19 octobre 2023, la CCPSB a décidé de retenir l'entreprise PELLEGRINI BTP ZA Les Mortures BP 27 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS pour un montant de 398 476,22 € HT avec la variante n°1.

La CCPSB a été destinataire d'une déclaration de sous-traitance pour ce marché par l'entreprise PELLEGRINI SAS.

L'acte de sous-traitance concerne l'étanchéité des bassins pour un montant de 12 804,50 € HT par l'entreprise NMG étanchéité 683 rue de Musinens 01200 BELLEGARDE.

Il est précisé que cet acte de sous-traitance ne modifie en rien le montant financier du marché.

Le conseil d'exploitation du 9 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'acte de sous-traitance avec l'entreprise NMG Etanchéité tel que présenté ci-avant
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8.ENVIRONNEMENT

a) OM : Information sur le nouveau marché de collecte avec le SMCOM

À compter du 1er janvier 2026, un nouveau marché de collecte mutualisé entrera en vigueur pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois un an (soit 7 ans au maximum). Il concerne désormais sept collectivités du Haut-Doubs, avec l'arrivée de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, permettant ainsi de renforcer les économies d'échelle. Les prestataires restent inchangés : Minéris pour le verre et COVED pour la collecte en porte-à-porte.

Conséquences financières :

- Lot 1 – Collecte en porte-à-porte : une baisse de 10,9 % (-22 986,51 €), avec une facture passant de 211 034,26 € en 2025 à 188 047,75 € en 2026.
- Lot 2 – Collecte du verre : une hausse de 38,1 % (+6 303,05 €), avec une facture passant de 16 543,13 € en 2025 à 22 846,18 € en 2026.

M. Ciresa donne la parole à Jules Quentin pour présenter les modalités de ce nouveau marché. M. Quentin indique que le nouveau marché de collecte va démarrer au 1/01/2026 pour 7 ans. Il n'y a pas de grand changement notamment dans les prestataires qui interviennent à savoir Coved pour le porte à porte pour les bacs gris et jaune et Mineris pour le verre. Concernant le verre, la seule modification apportée par le prestataire est la pesée de levée qui n'était pas faite jusqu'à présent. Cela permettra de connaître de façon beaucoup plus précise, le tonnage de la collecte par point et communauté de communes.

Les données financières sont précisées dans la synthèse et fait apparaître une économie potentielle de l'ordre de 16 000 € / an pour la CCPSB.

Concernant la collecte du verre et pour répondre à M. Duffner, M. Quentin indique que les tournées ont lieu environ toutes les 3 semaines tout en sachant qu'ils peuvent faire un détour s'il y a une demande particulière (bac qui déborde...).

b) Acquisition de nouveaux bacs – pour information

Afin d'anticiper les besoins et éviter toute rupture d'approvisionnement en bacs, notamment pour les bacs jaunes 240 L, dont il ne reste qu'une dizaine d'unités disponibles, et 660L, il est proposé de retenir l'entreprise Contenur pour un montant de 9 075 €. Cette solution, la moins coûteuse, permet en outre l'intégration directe des données des bacs dans le logiciel ATPMG, facilitant ainsi le suivi et l'état des stocks.

La validation du devis sera prise par décision du Président ce dernier ayant délégation en la matière.

c) Expérimentation du prêt d'un broyeur à déchets verts.

Les déchets verts représentent aujourd'hui environ 43 kg par habitant et par an déposés en déchèterie. Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, une expérimentation est prévue pour réduire ces apports grâce à l'utilisation d'un broyeur mis à disposition par Préval Haut-Doubs pendant un mois à partir de la mi-octobre, puis une nouvelle fois au printemps.

La difficulté actuelle réside dans l'organisation d'un test pertinent et à trouver des communes volontaires. Le fonctionnement du broyeur est très simple d'utilisation et ne nécessite qu'une petite formation de la part des agents techniques intercommunaux (tous formés) de 30 minutes. Les communes volontaires peuvent se signaler pour emprunter le broyeur pour un ou plusieurs jours durant cette période.

M. Quentin indique que Préval propose de prêter un broyeur pendant 1 mois ½ aux communes qui le souhaiteraient, sachant que le temps de formation pour la personne dévolue par la commune est d'une ½ h à 1h.

Les questions qui se posent : à qui est ce que ça s'adresse ? où est ce que les gens stockent tout ça en attendant que le broyeur arrive sur la commune ?

M. Ciresa reconnaît que c'est assez complexe.

M. Binder indique qu'il serait préférable de trouver un broyeur forestier à 200€ / heure beaucoup plus efficace en termes de temps d'intervention.

Concernant les plateformes de dépôt, le Président indique que le risque est de retrouver dans les déchets verts des objets métalliques ou autres dès lors que ceux-ci ne sont pas surveillés et donc avec le risque d'engendrer des casses sur les matériels.

9. NOUVELLES TECHNOLOGIQUES

a) Remplacement de la borne de recharge électrique à Sancey par le Syded – participation de la CCPSB à l'investissement.

Pour mémoire, par délibération n° 2021-07-06-14 du 6 juillet 2021, la CCPSB a transféré la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDED pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; et ce par application des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour rappel, deux bornes de recharge électrique IRVE avaient été installées sur le territoire de la CCPSB : 1 à Sancey (derrière la mairie de Sancey) et 1 à Belleherbe (sur le parking de la Maison des services de Belleherbe)

La borne de recharge électrique située dans la cour de la mairie à Sancey nécessitait un remplacement. En effet, la CCPSB a été informée par des utilisateurs de son disfonctionnement. La CCPSB a donc fait remonter l'information au Syded afin qu'il envisage son remplacement. Après échanges avec eux, plusieurs points ont été abordés :

- L'emplacement actuel qui n'était pas forcément des plus judicieux puisque les véhicules devaient aller dans la cour intérieure de la mairie pour se brancher à la borne, le Syded trouvait intéressant de pouvoir l'implanter vers le coworking (d'autant que des travaux d'effacement de réseaux portés par la commune sont en cours)
- La puissance de la borne qui est aujourd'hui de 22 kw (temps de recharge plus long), le Syded a proposé de la remplacer par une borne à 100 kw permettant une recharge des voitures beaucoup plus rapide.

Le SYDED propose donc d'installer cette borne, puis d'en assurer la gestion dans des conditions financières prévues dans le cadre du transfert de compétence, à savoir :

Concernant l'investissement initial : Le SYDED élabore le projet d'implantation en concertation avec la collectivité et après validation, se charge de l'intégralité des études et des travaux. Les travaux complets avec le raccordement électrique sont estimés à 72 450 €TTC. Le SYDED sollicitera la collectivité à la réception pour le versement d'un fonds de concours correspondant à 50% des coûts réel restant une fois les différentes aides déduites, plafonné à 5000 € à charge pour la collectivité, conformément à l'annexe financière en pièce jointe. Il est précisé que cette annexe prévisionnelle sera révisée à la réception des travaux et transformée en annexe financière définitive.

Concernant fonctionnement annuel : Le SYDED prend en charge la totalité des coûts de fonctionnement (abonnement et consommation d'électricité, entretien et maintenance de la borne, gestion de la monétique et de l'itinérance européenne), et d'une façon générale l'intégralité de la gestion de la borne. En contrepartie la collectivité verse une contribution annuelle au fonctionnement de 2000 €HT au SYDED (identique à celle déjà versée pour la borne existante).

Ce point avait reçu un avis favorable de l'exécutif lors de sa réunion du 3 juin 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'installation d'une nouvelle borne de recharge électrique à Sancey (parking arrière du 20 rue Montravers)
- Valide le versement de la CCPSB au Syded d'un fonds de concours d'un montant plafonné à 5000 € pour la partie investissement initial
- Rappelle que la contribution annuelle pour cette nouvelle borne sera de 2000 € HT
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

2025-60

10. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

- a) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif

M. Le Président informe le conseil communautaire qu'un agent de la CCPSB (secrétaire de mairie mutualisée) a bénéficié d'un avancement au grade des adjoints administratifs principal de 2^{ème} au vu de son ancienneté dans le poste.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2025 pour 20h
- Supprimer le poste d'adjoint administratif à 20 h à compter du 1^{er} octobre 2025
- Autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- b) Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 27 heures hebdomadaires.

M. Le Président informe le conseil communautaire qu'un agent de la CCPSB (secrétaire de mairie mutualisée) a bénéficié d'un avancement au grade de rédacteur par promotion interne dans le cadre du dispositif dérogatoire réservé aux secrétaires générales de mairie.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Créer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2025 pour 27h
- Supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour 27h à compter du 1^{er} octobre 2025
- Autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

- c) Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 32 heures hebdomadaires

M. Le Président informe le conseil communautaire qu'un agent de la CCPSB (secrétaire de mairie mutualisée) a bénéficié d'un avancement au grade de rédacteur par promotion interne dans le cadre du dispositif dérogatoire réservé aux secrétaires générales de mairie.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Créer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2025 pour 32h
- Supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour 32h à compter du 1^{er} octobre 2025
- Autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11.AFFAIRES DIVERSES

1. M. Perdrix Vice-président en charge des finances fait un point d'avancement de l'étude avec le cabinet Agora. Ils sont venus présenter le diagnostic à la commission des finances de la CC début juillet. Ils ont rencontré 26 communes sur les 27 courant juillet. Ils ont été très bien reçus et les échanges intéressants selon eux. M. Brand Yves le confirme.
M. Perdrix précise qu'un rendu a été transmis aux communes suite à ces rencontres. Il indique qu'un complément va être envoyé en octobre pour compléter le 1^{er} rendu. La présentation du diagnostic aura lieu lors d'une conférence des maires spécifique mi-novembre (en attente de la date précise).
2. Déchetterie : couverture du digesteur et mise à disposition de la toiture à la fruitière à énergie.
Le Président indique qu'en 2021 le conseil avait validé une convention de mise à disposition de la toiture de la déchetterie à la Fruitière à énergie pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Depuis, pour des raisons techniques, la toiture mise à disposition sera celle du digesteur. Les surfaces mises à disposition ne sont donc plus les mêmes passant de 400 m² à 150 m². Il indique si personne n'y voit d'inconvénient de modifier cette donnée.
3. M. Schelle fait part de la réunion de la commission services à la personne le 6/10 à 13h30 et le COPIL CTG le
4. Point / personnel intercommunal:
 - Départ de Madame Gauthier au 1er Juillet 2025 pour la Préfecture du Doubs
 - Jules Quentin est responsable du service à la populations, environnement
 - Madame Coralie Choulet a été recrutée au 1er septembre en tant que secrétaire de Mairie à Chazot et Orve en remplacement de Madame Amélie Martin qui a démissionné. Elle assure également jusqu'à fin octobre 2025, le remplacement pendant le congé maternité de Mme Sayro Marie à Vellerot les Belvoir.
- 5- Appel à projet Leader logements – Petr Doubs Central jusqu'au 14/11/2025 pour candidate
- 6- M. Perdrix demande à ses collègues si les modalités de nouveaux mode d'élections dans les communes de - 1000 habitants fait débat dans les communes? M. Duffner donne quelques explications notamment sur la composition des prochains conseils municipaux lorsqu'il y a 2 listes par exemple.
- 7- Planning : Collecte des encombrants : les 28 et 29/10 et 4 et 5/11. les flyers sont remis à chaque commune pour distribution.
Conseil d'exploitation le 14/10/2025 à 20h00
Prochain conseil Communautaire le 23/10/2025 à 20h00

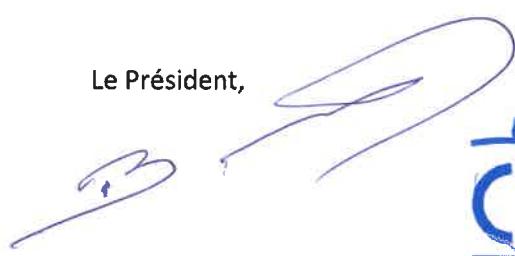
Liste des délibérations

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
1 8	2025-09-18-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 juin 2025	Unanimité
	2025-09-18-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2025-09-18-03	Validation des AC définitives 2025	Unanimité
	2025-09-18-04	Versement d'une avance remboursable du budget général au budget annexe SPANC	Unanimité
	2025-09-18-05	BA maison médicale et de services de Belleherbe : DM ouverture de crédit	Unanimité
	2025-09-18-06	Versement d'une participation du club de foot Belleherbe-Sancey à l'acquisition d'un robot de tonte	35 voix pour et 1 abstention

S E P T E M B R E 2 0 2 5	2025-09-18-07	Acceptation d'un versement d'une participation à la rénovation d'un logement gendarmerie de Sancey	Unanimité
	2025-09-18-08	Subvention Amicales des Pompiers et JSP de Sancey	Unanimité
	2025-09-18-09	Fixation du tarif de location du cabinet médical maison médicale de Belleherbe	Unanimité
	2025-09-18-10	Avenant à la convention initiale avec la CPTS – cabinet éphémère	Unanimité
	2025-09-18-11	Aide à l'immobilier d'Entreprises SCI Pezeux Immobilier	Unanimité
	2025-09-18-12	Validation du RPQS régie eau potable 2024	Unanimité
	2025-09-18-13	Validation du RPQS régie DSP Sancey eau potable 2024	Unanimité
	2025-09-18-14	Validation du RPQS régie assainissement collectif 2024	Unanimité
	2025-09-18-15	Validation du RPQS régie Assainissement non collectif 2024	Unanimité
	2025-09-18-16	Validation maîtrise d'œuvre relative à l'interconnexion du réseau eau potable entre Vellerot les Belvoir et Belvoir (SIE de Froidefontaine)	Unanimité
	2025-09-18-17	DUP Sources de Champenêtre et des Trois Cerisiers sur Sancey : dépôt du dossier d'enquête publique	Unanimité
	2025-09-18-18	Acte de sous-traitance avec l'entreprise NMG et l'entreprise Pellegrini pour les travaux de la STEP à Servin	Unanimité
	2025-09-18-19	Changement de borne de recharge électrique à Sancey par le Syded : fonds de concours de la CCPSB	Unanimité
	2025-09-18-20	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif	Unanimité
	2025-09-18-21	Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à raison de 27h hebdomadaires	Unanimité
	2025-09-18-22	Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à raison de 32h hebdomadaires	Unanimité

Fin de séance à 21h45

Le Président,



Christian BRAND

Le secrétaire,



Jean-Charles POUX

